

TITRE: FACTURATION EXTERNE ET EMISSION DE REÇUS

CODE: **C3-D19** 

APPROUVE PAR: COMITE EXECUTIF RES.: EX-224-1247

15-03-1982

EN VIGUEUR: 12-04-1982

MODIFICATIONS:

**Note**: Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

## **BUT**

Facturer les services que l'Université du Québec à Rimouski rend à des organismes extérieurs ou à une tierce partie, s'il y a lieu, autrement que ceux prévus par protocole ou contrat approuvé par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif.

Facturer les biens dont l'Université du Québec à Rimouski peut disposer.

## **CHEMINEMENT DES ACTIVITÉS**

Responsables	Activités

#### VENTE DES BIENS ET SERVICES AVEC FACTURATION

Service fournisseur

- Prépare le formulaire Facturation de services externes (UQAR-F-344) en deux copies et inscrit l'information nécessaire pour l'émission d'une facture :
  - nom et adresse de la personne ou de l'organisme à facturer;
  - nature du service rendu ou des biens vendus;
  - code d'imputation où doit être crédité le revenu.
- 2. Fait signer le formulaire par le responsable de l'unité administrative.
- 3. Conserve la deuxième copie du formulaire.
- 4. Transmet l'original du formulaire au Service des finances en y annexant tout autre document jugé nécessaire à la facturation et à la perception.

Service des finances

- 5. Prépare la facture.
- 6. Expédie la facture en y annexant toutes les informations jugées pertinentes.
- 7. Comptabilise ces opérations financières.
- 8. Effectue l'encaissement des sommes perçues.

## Responsables

## Activités

#### **VENTE DE BIENS ET SERVICES AU COMPTANT**

## Service fournisseur

- 9. Un service fournisseur autorisé peut vendre biens et services au comptant.
- 10. Complète en trois copies le reçu prénuméroté (UQAR-F-345) qui lui a été fourni en conformité avec la norme UQAR-N-10 \* en indiquant clairement le nom et l'adresse du client, la date et le montant perçu.
- 11. Remet l'original du formulaire UQAR-F-345 au client.
- 12. Conserve les deux autres copies du formulaire.
- 13. Transmet à toutes les semaines, au Service des finances, la deuxième copie du formulaire en conformité avec la norme UQAR-N-10 \*

#### Service des finances

- 14. Reçoit l'argent et la deuxième copie des reçus (UQAR-F-345) et les reçus annulés, s'il y a lieu.
- 15. Émet un reçu global au service fournisseur autorisé pour les sommes reçues.
- 16. Comptabilise les opérations financières.

#### **ANNEXE**

## **NORME UQAR-N-10**

Guide d'utilisation des reçus

#### CHEMINEMENT

# Responsables Activités

## LIVRAISON DES REÇUS

Service des finances

- 1. Fera imprimer les formulaires **Reçu** (UQAR-F-345).
- 2. Transmettra sur demande de l'unité administrative le nombre de reçus prénumérotés requis avec le formulaire **Mémoire de livraison des reçus** (UQAR-F-346).
- 3. Le formulaire **Mémoire de livraison des reçus** (UQAR-F-346) sera complété en trois copies.
- Unité administrative
- La personne responsable de l'émission des reçus accuse réception des formulaires de reçus (UQAR-F-345) et retourne l'original du formulaire UQAR-F-346 au Service des finances.

#### **UTILISATION DES REÇUS**

- 5. Sur réception d'un paiement, un reçu est émis.
- Les reçus prénumérotés doivent être utilisés de façon continue.
- Les reçus ne doivent pas être détruis. Si un reçu est annulé, retourner les trois copies du formulaire Reçu (UQAR-F-345) avec la mention « annulé ».

### **DEPOT DES SOMMES**

- Une fois par semaine, la personne responsable de l'émission des reçus complète le formulaire Rapport d'émission de reçus (UQAR-F-347).
- Le responsable de l'unité administrative approuve le formulaire.
- Transmet au Service des finances l'original du formulaire accompagné de la deuxième copie des formulaires Reçu (UQAR-F-345) et des reçus annulés, s'il y a lieu, ainsi que les sommes recueillies.

ADOPTE par le Comité exécutif le 15 mars 1982 (résolution EX-224-1247).

En vigueur: 12 avril 1982.